



Elus et partenaires LA LETTRE INFOS PARC

La Lettre d'informations du Parc naturel régional du Gâtinais français - N° spécial - Mars 2008

Editorial

1999-2008 : nous fêterons bientôt les 10 ans du Parc naturel régional du Gâtinais français, au cours desquels tout a été fait pour réaliser des actions combinant protection et développement.

Les élus et partenaires ont dès le début défini une politique associant aménagement du territoire, développement économique et social, le tout dans le respect de l'environnement. Ce n'est rien moins que le développement durable qu'ils mettent en oeuvre depuis près de 10 ans !

La procédure de révision de la Charte nous a permis de faire le bilan du travail réalisé tous ensemble : actions, projets, conventions, subventions...

Alors puisque « bilan » veut dire aussi « chiffres », en voici quelques-uns : par exemple 300 artisans et commerçants aidés, 350 clichés pour les concours photos, 13 attributions de la marque « Parc », 40 hébergements ruraux subventionnés, plus de 50 entrées de villes et traversées de bourgs aménagées, 610 registres de délibérations numérisés, 1.122 silos à compost distribués, 26 familles bénévoles mobilisées pour le sauvetage de 40.000 amphibiens, plus de 100 appels téléphoniques pour sauver la Chouette effraie, 10.000 signatures contre les couloirs aériens...

Et c'est aussi des années de travail dans les Commissions, où mûrissent et se concrétisent les actions du Parc. Je tiens à remercier toutes les personnes qui s'y sont impliquées et qui s'y impliquent encore : Maires, Conseillers municipaux Délégués du Parc, élus et services du Conseil régional et des Conseils généraux, services de l'Etat et des Chambres consulaires...

A l'aube des réflexions sur le projet de la prochaine Charte du Parc, il nous a semblé important de re-préciser les bases d'un Parc naturel régional.

Voici une Lettre Infos Parc spéciale :
Le Parc : mode d'emploi

Le Président
Jean-Jacques Boussaingault

LE PARC : MODE D'EMPLOI

Le Gâtinais français a été classé Parc naturel régional le 4 mai 1999, grâce à la volonté des Communes, du Conseil général de l'Essonne, du Conseil général de la Seine-et-Marne, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Etat et des acteurs locaux.

C'est ainsi un territoire s'étendant sur 63.560 hectares, couvrant 57 communes (28 en Essonne et 29 en Seine-et-Marne) et représentant 63.567 habitants, qui a été placé au cœur d'un projet de territoire combinant préservation et développement.

COMMUNES ASSOCIÉES ET VILLES-PORTES

Dans la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, l'article 39-4 prévoit que des « Communes associées » et des « Villes-portes » peuvent participer à la politique du Parc.

Cette disposition s'applique aux communes qui faisaient partie des périmètres d'étude du Parc et d'extension maximale (d'après l'étude effectuée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France et validée par le Comité syndical). Suite à une demande du Conseil municipal, le Comité syndical délibère.

7 Communes associées :

18 décembre 2001 : Prunay-sur-Essonne
22 janvier 2002 : Arbonne-la-Forêt
5 avril 2002 : Nanteau-sur-Essonne
24 octobre 2002 : Boissy-aux-Cailles
26 septembre 2003 : Brouy, Champmotteux et Mespuits

3 conventions « Ville-porte » ont été mises à l'étude avec Etampes, et deux communes partiellement sur le territoire du Parc, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry. La ville de Fontainebleau a été rencontrée plusieurs fois à ce sujet.

LE FINANCEMENT DU PARC

POUR LE FONCTIONNEMENT, PARTICIPATION :

- de la **Région Ile-de-France** sous forme de mises à disposition d'agents ou de contributions forfaitaires aux dépenses d'animation, de communication et de promotion,
- des **Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne** à parité,
- des **Communes membres**, au prorata du nombre d'habitants, (pour celles en partie dans le Parc, au prorata du nombre d'habitants situés dans la partie de la Commune concernée par le Parc),
- des **Villes-portes**, par le biais d'une convention avec le Parc,
- de l'**Etat**.

Le Syndicat mixte peut obtenir des subventions de l'Union Européenne et de tous les organismes privés ou publics intéressés (ADEME).

Les collectivités, Communes ou groupements de Communes qui ne sont pas membres du Syndicat mixte et qui souhaitent participer ponctuellement à l'action du Parc, le peuvent par le biais d'une convention avec le Parc.

POUR L'INVESTISSEMENT (PROJETS D'OPÉRATIONS) PARTICIPATION :

- de la **Région d'Ile-de-France** à hauteur de 60 %,
- du **Département de l'Essonne** à hauteur de 20 %,
- du **Département de la Seine-et-Marne** à hauteur de 20 %.

Le **contrat de Parc**, signé en mars 2008, définit les modalités de financement jusqu'en 2013. Le Parc intervient en tant que maître d'ouvrage ou par l'octroi de subventions pour des opérations qui concourent aux objectifs de sa Charte.



LA CHARTE DU PARC

C'est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour 12 ans. Elaborée par les représentants des Communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'Etat (qui l'approuve par Décret), « les signataires », elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc.

Quel est le contenu de la Charte ?

Elaborée à partir du diagnostic du territoire du Parc et du bilan des actions, elle comporte :

- le projet d'actions et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour mettre en oeuvre ce projet,
- un plan de référence qui explique les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts du Syndicat mixte,
- le programme d'actions précis et chiffré, pour au moins 3 ans.

Quel est l'engagement des signataires ?

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, les signataires de la Charte sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences. En particulier les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la Charte. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés. Le Parc accompagne les Communes dans ces démarches.

LES MISSIONS DU PARC

Ces partenaires se sont engagés à suivre plusieurs grands objectifs, qu'ils mettent en oeuvre depuis bientôt 10 ans par des actions concrètes.

PROTÉGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL

- en s'impliquant dans la préservation des rapaces nocturnes,
- en veillant à la préservation des amphibiens,
- en maintenant les continuités biologiques,
- en conservant l'identité paysagère et la biodiversité,
- en préservant les platîères gréseuses,
- en étant mobilisés pour la gestion des déchets,
- en s'engageant pour la gestion durable de la ressource en eau,
- par la gestion et valorisation des zones humides,
- en préservant et en valorisant le patrimoine culturel.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- en aidant au développement et à la diversification agricoles,
- en maintenant et développant le tissu artisanal et commercial,
- en favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET À LA QUALITÉ DE VIE

- en maintenant et en développant le lien social,
- en participant à la vie culturelle.

ASSURER L'ACCUEIL, L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC

- en favorisant un tourisme raisonné respectueux de la nature, des activités rurales et de la propriété privée,
- en mettant en place des programmes d'éducation au territoire,
- en organisant des événements,
- en élaborant des stratégies de communication tout public.

MAÎTRISER LES PRESSIONS URBAINES ET VEILLER À LA COHÉRENCE DES

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- en préservant l'identité paysagère,
- en assurant un suivi de l'urbanisme,
- en travaillant avec les intercommunalités.

ENCOURAGER LA RÉALISATION D' ACTIONS EXEMPLAIRES ET EXPÉRIMENTALES.

- en valorisant les actions des habitants, des Communes ou du Parc.

COMMENT ÉVALUER LES ACTIONS DU PARC ?

L'évaluation d'un Parc naturel régional est réalisée tous les 10 ans (12 ans à partir de la prochaine Charte) lors du renouvellement de sa Charte. En s'appuyant sur les réalisations effectives par rapport au projet initial, elle intègre une analyse de l'évolution du territoire du Parc, des moyens mis en oeuvre et de la manière dont les engagements des signataires de la Charte du Parc ont été respectés. C'est à partir de ce bilan que sera construit le nouveau projet de Charte.

L'ORGANISATION DU PARC

Les Commissions de travail et Comités spécifiques

Depuis plus de 10 ans, c'est là qu'élus et partenaires s'investissent techniquement et concrètement dans les actions du Parc.

Les Commissions de travail sont composées d'élus des Communes du Parc, de techniciens des institutions partenaires (services de l'Etat, de la Région et des Départements, Chambres consulaires, Comités départementaux de Tourisme, associations...), de personnes désignées par la Commune.

Chaque Commission est menée par son Président et ses rapporteurs.

Elles se réunissent au moins une fois par trimestre afin d'étudier les dossiers qui seront présentés au Bureau syndical : demandes de subventions, mise en place de cahier des charges, mise en place d'une nouvelle action, définition de conventions...

Comme prévu par la Charte, un Comité spécifique est en charge du suivi « paysage et territoire ».

Le Conseil scientifique, commun à la réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais français, a été mis en place en 2006.



Le Bureau syndical

Il se réunit préalablement au Comité syndical afin de préparer les décisions du Comité syndical, à partir des comptes-rendus des Commissions.

Il est composé de 20 membres à raison de :

- 6 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France,
- 3 représentants du Conseil général de l'Essonne,
- 3 représentants du Conseil général de Seine-et-Marne,
- 8 représentants des Communes (4 de l'Essonne et 4 de Seine-et-Marne).



Le Comité syndical

Il se réunit en moyenne 4 fois par an pour valider les orientations budgétaires, les programmes d'actions et leur mise en oeuvre.

Le Comité Syndical est composé de :

- 8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France,
- 4 représentants du Conseil général de l'Essonne,
- 4 représentants du Conseil général de Seine-et-Marne,
- 2 représentants par Commune.

En fonction des thèmes abordés, des partenaires sont associés :

- L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,
- le Conseil Economique et Social Régional,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- l'Office National des Forêts,
- les Chambres d'Agriculture Essonne et Seine-et-Marne,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie Essonne et Seine-et-Marne,
- les Chambres des Métiers Essonne et Seine-et-Marne,
- les Fédérations départementales des chasseurs,
- les Fédérations départementales des pêcheurs,
- l'Union des amis et usagers du Parc,
- Les représentants de la Propriété foncière.

Pour information :

En presque 10 ans de Parc, le montant total des subventions versées aux Communes et aux particuliers s'élève à 4.881.165 €, pour 9.114.658 € investis sur le territoire, soit plus de 1.000 projets financés.

LES COMMISSIONS ET COMITÉS SPÉCIFIQUES

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Gestion des ressources et lutte contre les nuisances : eau, carrières, déchets, bruit, exploitations d'hydrocarbures, transports de matières dangereuses, barrières et chicanes

Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel : inventaires écologiques, zonage écologique et modalités de protection, continuités écologiques, gestion des milieux naturels, espèces remarquables et emblématiques, chasse, pêche, géologie, chantiers environnement

COMMISSION AGRICULTURE-SYLVICULTURE

Agriculture : développement et diversification agricoles, mesures agri-environnementales, marque « Parc », sécurisation du stockage de produits phytosanitaires

Sylviculture : charte forestière de territoire

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Développement économique : maintien de services de proximité fixes ou ambulants, zones d'activités, accueil de porteurs de projets et subventions (modernisation des entreprises artisanales et commerciales, rénovation des devantures, création de services de proximité et d'entreprises valorisant les ressources du territoire, modernisation et à la création de chambres d'hôtels pour les établissements indépendants), mise aux normes des entreprises, création de qualité

Habitat : suivi du Programme d'intérêt général

COMMISSION TOURISME

Valorisation et aide aux hébergements ruraux, randonnée, veille de la fréquentation de certains sites et gestion des flux touristiques, circulation des engins de loisir, mise en valeur de l'offre touristique existante, tourisme équestre...

COMMISSION ÉDUCATION AU TERRITOIRE

Programmes pour les scolaires, sensibilisation des habitants et des élus aux gestes écocitoyens, aux richesses du territoire...

COMITÉ PAYSAGE ET TERRITOIRE

Aménagement du territoire : chartes paysagères, atlas communaux, avis sur projets d'aménagements (lotissements, opérations de Contrats ruraux et régionaux), avis réglementaires (antennes de radiotéléphonie, transformateurs, réseaux divers), réglementation de la publicité, mobilier urbain qualitatif, avis sur les antennes de radiotéléphonie

Projets communaux, intercommunaux et privés : analyse des demandes de subvention des communes, des syndicats intercommunaux et des privés, avis sur les projets liés aux bâtiments agricoles

Urbanisme : avis sur les révisions ou modifications des Plans Locaux d'Urbanisme

COMMISSION ÉNERGIE

Animation du Point Info-Energie du Parc : Conseils d'Orientation Energétique pour les Communes, énergies renouvelables avec conseils et aides aux Communes et aux particuliers, économies d'énergie avec conseils aux particuliers

COMMISSION COMMUNICATION

Communication : acquisition d'ouvrages, objets promotionnels, éditions, Salons, relations presse

Comité de Rédaction : L'Abeille du Parc

COMMISSION PATRIMOINE CULTUREL ET ANIMATION

Patrimoine culturel : connaissance, conservation et valorisation du patrimoine, réhabilitation du patrimoine mobilier et immobilier, restauration et sauvegarde des fonds d'archives municipales

Animation culturelle : annuaire des acteurs de la vie culturelle, concours photographiques, projets artistiques, événements artistiques et culturels

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique du Parc est le même que celui de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français. Son rôle : conseil auprès des élus, animation, proposition de thèmes de recherche.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE

PLURIDISCIPLINAIRE, elle accompagne élus et habitants dans la réalisation des objectifs fixés dans la Charte.

PÔLE ADMINISTRATIF - budget, comptabilité, secrétariat, accueil

PÔLE ENVIRONNEMENT - patrimoine naturel, eau, déchets

PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - agriculture, sylviculture, développement économique, tourisme

PÔLE AMÉNAGEMENT - paysage, urbanisme, intercommunalité, énergie

PÔLE COMMUNICATION-CULTURE-ÉVALUATION - communication, éducation au territoire, patrimoine et animation culturelle, SIG-évaluation

DANS UN PARC NATUREL RÉGIONAL...

La spécificité d'un Parc naturel régional par rapport à un autre espace protégé réside non seulement dans la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement d'un territoire habité, mais aussi dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires (Communes, Départements, Région et Etat) à appliquer le contrat qu'est la Charte du Parc.

Quel est le rôle des élus ?

La politique des Parcs naturels régionaux est initiée, voulue et appliquée par les élus locaux qui élaborent la Charte.

Après le classement du Parc, c'est le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, regroupant les élus représentant les Communes, les Départements et la Région, qui met en oeuvre la Charte du Parc et veille à son application.

Quel est le rôle des autres partenaires (non élus locaux) ?

Les autres partenaires d'un Parc naturel régional sont aussi les forces vives locales, c'est-à-dire :

- les représentants socioprofessionnels (à travers les Chambres consulaires, Syndicats professionnels, ...),
- les diverses associations.

Ils participent à l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional et sont associés à son fonctionnement et à ses programmes d'actions. Ils sont représentés, à titre consultatif, dans les Commissions de travail et les instances du Parc et peuvent être les relais du Parc pour mener ses actions sur le terrain, dans le cadre de conventions spécifiques.

Enfin, le Parc organise la concertation avec les associations locales en les incitant à se regrouper au sein de l'Union des Amis du Parc.

Quelles sont les relations entre les Parcs naturels régionaux ?

Si chaque Parc naturel régional est indépendant administrativement et financièrement, les 45 Parcs naturels régionaux sont toutefois regroupés au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour défendre leurs intérêts communs, mener ensemble des programmes et échanger des expériences (au niveau technique et scientifique), ainsi qu'informer le public.

Ils peuvent également s'associer pour mener un programme inter-Parcs : les 4 Parcs franciliens travaillent sur la communication, le tourisme, l'agriculture, l'évaluation, la culture...

Un Parc naturel régional génère-t-il des contraintes... et des avantages pour les collectivités ?

En s'engageant à travers leur adhésion à la Charte d'un Parc naturel régional, les collectivités acceptent librement des contraintes négociées avec tous les signataires.

Les décideurs (élus, représentants de l'Etat ou établissements publics) sont tenus de respecter les règles du jeu de leurs interventions sur le territoire du Parc, précisées dans la Charte ou par convention.

Par exemple, les orientations et les mesures de la Charte peuvent être mises en oeuvre par les Communes à travers leurs POS/PLU, des réglementations de boisement, des arrêtés municipaux, leurs choix d'aménagement... Par ailleurs, en faisant partie d'un Parc, la publicité est interdite (cf. loi du 29.12.1979 relative à la publicité par enseignes et pré-enseignes), ainsi que la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (cf. loi du 3.01.1991 relative à la circulation des véhicules motorisés de loisirs dans les espaces naturels).

Enfin, un Parc naturel régional s'appuie sur une mise en oeuvre exemplaire de la réglementation en matière d'environnement (sites, réserves naturelles, schéma départemental des carrières, études d'impact...).

En contrepartie, les collectivités adhérant à un Parc naturel régional bénéficient d'avantages, et en particulier :

- une meilleure association aux projets d'aménagement et aux mesures de protection engagées sur le Parc,
- une image de marque, reconnue au niveau national et international, du territoire bénéficiant du classement en Parc naturel régional,
- des moyens financiers supplémentaires à travers des financements particuliers de l'Etat, de la Région, des Départements ou des projets soutenus par l'Union européenne, pour atteindre les objectifs de la Charte,
- une équipe pluridisciplinaire pour les aider à mener à bien leurs projets en cohérence avec la Charte du Parc.

Un Parc naturel régional génère-t-il des contraintes... et des avantages pour les particuliers ?

Un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

Cependant, les Communes adhérant à la Charte d'un Parc s'étant engagées à mettre en oeuvre une démarche de qualité sur leur territoire, leurs habitants doivent se conformer aux dispositions qu'elles sont amenées à prendre (en matière, par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...).

Les agriculteurs, forestiers, chefs d'entreprise sont incités, **par des conventions passées entre le Parc et les organisations professionnelles**, à une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages dans leur pratique (à travers des contrats pour l'entretien des milieux naturels, la sécurité du stockage de produits phytosanitaires, la maîtrise de la pollution, l'intégration des bâtiments, les économies d'énergie, les diagnostics environnementaux...).

Les visiteurs doivent respecter des règles de bonne conduite comme dans tout espace rural habité et être attentifs aux dispositions particulières qui peuvent exister pour certains sites sur le territoire du Parc (Réserves naturelles, Espaces naturels sensibles...) ou certaines pratiques (circulation des véhicules motorisés, escalade...).

En contrepartie, les particuliers, résidents ou visiteurs, ont pour avantage de bénéficier des efforts des collectivités locales pour leur apporter :

- un cadre de vie agréable et préservé,
- des aménagements et des services adaptés à leurs attentes : appui à l'animation culturelle, formation et actions éducatives, équipements de découverte...,
- des échanges et de l'information : conseils aux particuliers, journées d'information, publications, événements...

S'il ne peut sanctionner, comment un Parc peut-il protéger ses patrimoines ?

L'action d'un Parc naturel régional relève prioritairement de **l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale du territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant**, dans l'objectif de modifier leurs comportements.

La capacité d'un Parc naturel régional à faire respecter, **par la concertation**, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires, est un moyen de protection.

C'est aussi en réalisant des actions spécifiques et exemplaires avec ses partenaires que le Parc naturel régional contribue directement à préserver ses patrimoines (réalisation pour une meilleure gestion du patrimoine, conduite de programmes agri-environnementaux avec les organisations agricoles, réalisation de diagnostics environnementaux des entreprises, sauvegarde du patrimoine architectural, ...).

L'expérience des Parcs peut-elle être transférée ?

Les Parcs naturels régionaux ont très clairement une mission d'expérimentation sur leurs territoires, pour mener une politique de **développement durable et de protection de l'environnement volontariste**. Ils ont le souci de faire connaître leurs démarches et les actions qu'ils mènent (à travers publications, colloques, rencontres...), pour que d'autres territoires puissent s'en inspirer et ainsi bénéficier de leurs expériences. Par ailleurs, cette formule originale de « Parc naturel à la française » (mise en oeuvre sur des territoires fragiles habités, qui associe le niveau local, régional et national, qui s'appuie sur un contrat ayant une portée juridique) intéresse de nombreux pays qui souhaitent la développer. C'est ainsi que les Parcs naturels régionaux et la Fédération des Parcs sont de plus en plus sollicités pour faire part de leur expérience au-delà de nos frontières.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a accueilli des visiteurs guatémaltèques, marocains et japonais, venus découvrir les Parcs naturels régionaux de France : le projet de territoire, l'organisation, les actions.

LA LETTRE INFOS PARC • Parc naturel régional du Gâtinais français

Maison du Parc - Place de la République - 91490 Milly-la-Forêt

Téléphone : 01 64 98 73 93 • Fax : 01 64 98 71 90 • Email : info@parc-gatinais-francais.fr

Président de la publication : Jean-Jacques Boussaingault • Président de la Commission Communication : Guy Gauthier

Directrice de la publication : Emmanuelle Guilmault • Rédactrice en Chef : Fabienne Cotté

ISSN 1772-404

